



**GOVERNO DA
GUINÉ-BISSAU**

**Ministério dos Negócios Estrangeiros,
Cooperação Internacional e das Comunidades**

A Ministra de Estado

LETTRE DE RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le “*Protocole à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples sur la création du Tribunal Africain des Droits des Peuples*” a été adopté par la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement de l’Union Africaine à l’Adis Abeba, en Ethiopie,

ET CONSIDÉRANT QUE ce Protocole a été signé par le Gouvernement de la République de la Guinée-Bissau le 09 juin 1998 ;

NOUS, Suzi CARLA BARBOSA, Ministre d’État, des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et des Communautés, déclarons que le même texte a été discuté et approuvé successivement par le Gouvernement réuni en Conseil des Ministres et par l’Assemblée Nationale Populaire, a été ratifié par Son Excellence Monsieur le Président de la République et l’Exécutif de la Guinée-Bissau entend l’exécuter de bonne foi.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé la présente Lettre de Ratification.

FAIT À BISSAU, le 14 octobre 2021.

Suzi CARLA BARBOSA

MINISTRE D’ÉTAT



**GOVERNO DA
GUINÉ-BISSAU**

**Ministério dos Negócios Estrangeiros,
Cooperação Internacional e das Comunidades**

A Ministra de Estado

DÉCLARATION

NOUS, Suzi CARLA BARBOSA, Ministre d'État, des Affaires Etrangères, Cooperation Internationale et des Communautés de la République de la Guinée-Bissau,

DÉCLARONS PAR LA PRÉSENTE, que le Gouvernement de la République Guinée-Bissau formule la déclaration suivante eu égard au numéro 6 de l'Article 34 du Protocole de la Carte Africaine pour les Droits de l'Homme et des Peuples sur la création d'un Tribunal Africain des Droits de l'Homme et des Peuples, du 09 juin 1998 ;

La République de la Guinée-Bissau reconnaît la compétence du Tribunal créé au sein de l'Union Africaine par l'Article premier du Protocole ci-dessus cité, pour recevoir et apprécier les pétitions des individus qui instaurent des procès devant le Tribunal et des Organisations Non-Gouvernementales importantes qui bénéficient du statut d'observateur auprès de la Commission de l'U.A. en conformité avec le point 3 de l'Article 5 du même texte.

EN FOI DE QUOI, nous apposons notre main et notre Seau de la République sur cette déclaration.

FAIT À BISSAU, le 14 octobre 2021.

Suzi CARLA BARBOSA

MINISTRE D'ÉTAT



LETTRE D'ACCREDITATION

Afin d'achever le processus de Ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples signé le 9 juin 1998, portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Nous, **Suzi CARLA BARBOSA**, Ministre d'État, Affaires Étrangères, Coopération Internationale et Communautés de la République de Guinée-Bissau, attribuons cette "LETTRE D'ACCREDITATION" à Monsieur **Quessangue Alamara Quessangue**, pour déposer les Instruments de Ratification auprès du Conseiller Juridique de l'Union Africaine et déclaration respective soumise en vertu du paragraphe 6 de l'article 36 du protocole susmentionné.

En foi de quoi, nous apposons sur ces Lettre de Créance le sceau de la République.

Bissau, le 26 octobre 2021.

p' **Suzi CARLA BARBOSA**

MINISTRE D'ÉTAT